



VILLE DE
**LOUHANS
CHÂTEAURENAUD**

***ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE
de LOUHANS-CHATEAURENAUD***

Règlement des études 2018

Place de la libération 71500 LOUHANS

www.edmlouhanschateaurenaud.fr

Ecole Municipale de Musique
Louhans-Châteaurenaud

Règlement des études



Introduction

Conformément à la **Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre**, publiée en 2001 par le Ministère de la Culture, « L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence ».

Etablissement d'Enseignement Artistique faisant partie du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de Saône-et-Loire, l'Ecole Municipale de Musique de LOUHANS-CHÂTEAURENAUD dispense un enseignement spécialisé dans un domaine artistique du spectacle vivant :

- Musique

Sa vocation pédagogique est l'ouverture aux pratiques artistiques sous de multiples formes, sans préjuger de l'orientation future des élèves, que ce soit dans l'optique d'un projet de pratique amateur ou une ambition professionnelle.

Article 1 : ORGANISATION des ETUDES

Le cursus d'enseignement initial est organisé en trois cycles selon le schéma ci-dessous. Le cursus comprend 3 modules obligatoires d'enseignement :

- Module principal (discipline instrumentale dominante)
- Module de Formation Musicale
- Module de Pratiques Collectives

Le cursus est ouvert à tous, y compris aux adultes qui souhaitent s'intégrer dans un parcours diplômant.

Chaque cycle constitue une fin en soi, les élèves pouvant au terme d'un cycle et suivant les résultats obtenus, poursuivre leurs études dans le cycle suivant.

La Formation Musicale est dans tous les cas obligatoire.

Le 1^{er} cycle est un cycle de découverte, d'appropriation à la pratique artistique individuelle et collective, où l'élève va développer ses motivations, accéder à un premier stade de maîtrise validé par une Attestation d'Enseignement Musical (AEM).

Le 2^{ème} cycle est un cycle d'apprentissage, où l'élève consolide ses acquis, consolide les moyens techniques nécessaires à l'autonomie. Il est validé par l'obtention d'un Brevet d'Etudes Musicales (BEM).

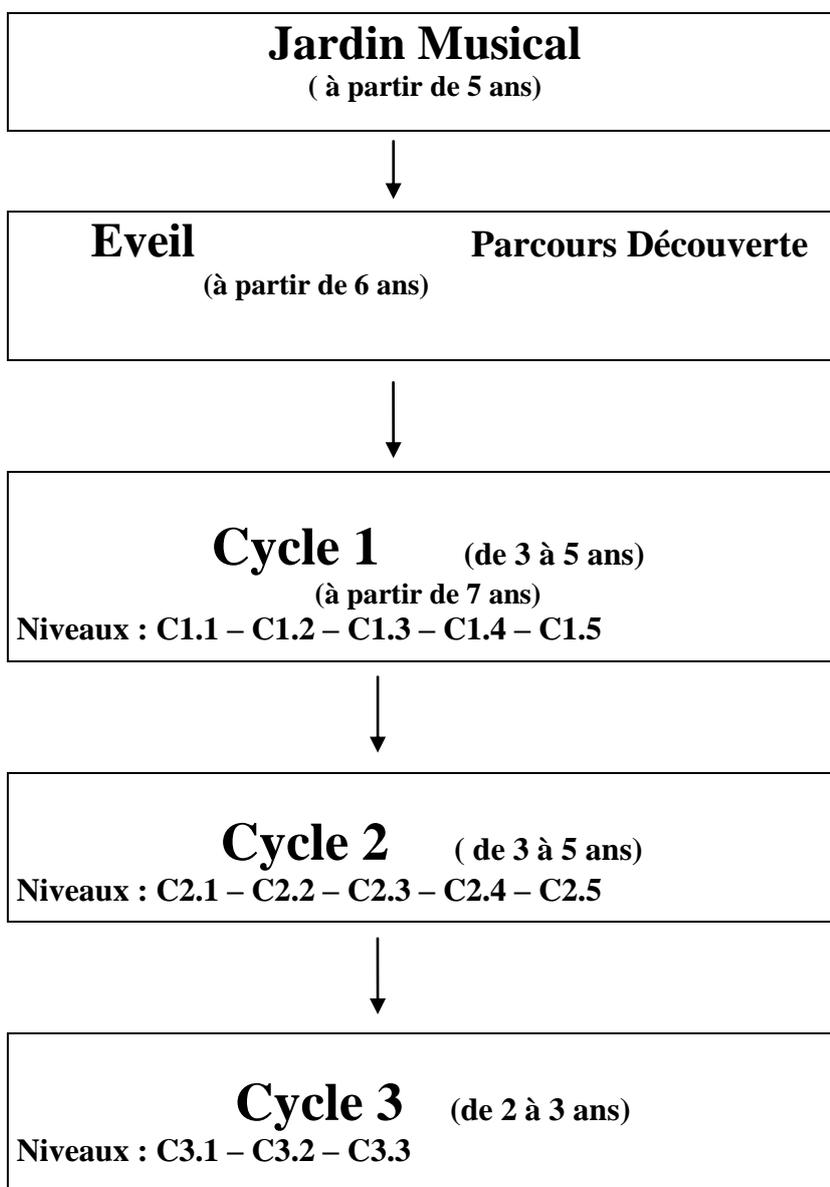
Le 3^{ème} cycle amateur est un cycle d'accomplissement, où l'élève sera à même de finaliser un cursus d'amateur de bon niveau sanctionné par un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

C'est par cette globalité que les enseignements reçus prennent tout leur sens et leur complémentarité. Ils permettront à terme, de concéder à l'élève toute l'autonomie nécessaire à sa pratique future.

Ces modules sont définis autour de l'activité dominante qui oriente les apprentissages selon ses spécificités et le niveau atteint par l'élève dans cette activité.

Dès le début des études d'enseignement initial, le cours de formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV de fin de Cycle 2, pour ceux qui souhaitent intégrer un « Hors Coursus ». Toutefois, l'UV de fin de Cycle 3 « amateur » de formation musicale sera nécessaire pour l'obtention du CEM dans la discipline dominante.

Schéma des cycles



1.1 Le Cursus d'Initiation Musicale

L'éveil musical est pratiqué à l'aide d'instruments de percussion, de matériel sonore extérieur, mais aussi avec le corps et la voix. Le jeu est un élément essentiel, la musique étant un intermédiaire vers le plaisir de l'enfant dès son plus jeune âge. Ces jeux permettent de développer l'écoute, l'attention, la reproduction, le rythme, de faire travailler l'imagination et la mémoire.

Eveil et Initiation Musicale			
<i>Cours de formation musicale</i>			
<i>Cours</i>	<i>Âge – niveau</i>	<i>Durée du cours</i>	<i>Contenu</i>
Jardin Musical	5 ans Grande section	1 h 00	Imprégnation sensorielle, découverte ludique de la musique
Eveil	6 ans CP	1 h 00	Imprégnation sensorielle , découverte des premières musicales
Parcours Découvertes Instrumentales	6 ans	30 mn	

- Jardin Musical (Formation Musicale)

- Âge : 5 ans.
- Durée : 1 H
- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève.
- Aucun type d'examen.

- Eveil (Formation Musicale)

- Âge : 6 ans
- Durée : 1 H
- Suivi pédagogique sur dossier de l'élève.
- Aucun type d'examen.

- Atelier Découverte Instrumentale

- Les ateliers de découverte instrumentale ont pour but d'initier l'enfant à un instrument enseigné à l'école de musique,
- Les ateliers ont une durée de 30 mn,
- La participation à cet atelier permet à l'enfant de faire son propre choix d'instrument en vue de la rentrée suivante

1.2 Le Cursus Spécialisé

Cycle 1						
Cours d'instrument (chant) individuel			Formation musicale			Pratique collective
Niveau	Durée cours	Evaluation	Niveau	Durée cours	Evaluation	Choeur d'enfants Classe d'orchestre Ensemble de guitares Ensemble de classes
C1.1	30 mn	Bulletin + évaluation	C1.1	1 h 15	Contrôle continu	
C1.2		Bulletin + évaluation	C1.2		Contrôle continu	
C1.3		Bulletin + évaluation	C1.3		Contrôle continu	
C1.4		Bulletin + évaluation	C1.4	1 h 30	Contrôle continu	
C1.5		Evaluation fin de cycle : AEM	C1.5		Evaluation fin de cycle : AEM	
Attestation fin de 1 ^{er} cycle instrumental			Attestation fin de 1 ^{er} cycle formation musicale			
Cycle 2						
Cours d'instrument (chant) individuel			Formation musicale			Pratique collective
Niveau	Durée cours	Evaluation	Niveau	Durée cours	Evaluation	Choeur d'enfants Classe d'orchestre Ensemble de guitares Ensemble de classes
C2.1	45 mn	Bulletin + évaluation	C2.1	1 h 30	Contrôle continu	
C2.2		Bulletin + évaluation	C2.2		Contrôle continu	
C2.3		Bulletin + évaluation	C2.3		Contrôle continu Evaluation fin de cycle : BEM	
C2.4		Evaluation fin de cycle : BEM				
Brevet fin de 2 ^{ème} cycle instrumental			Brevet fin de 2 ^{ème} cycle formation musicale			
Cycle 3						
Cours d'instrument (chant) individuel			Formation musicale			Pratique collective
Niveau	Durée cours	Evaluation	Niveau	Durée cours	Evaluation	Choeur d'enfants Classe d'orchestre Ensemble de guitares Ensemble de classes
C3.1	60 mn	Bulletin + évaluation	C3.1	1 h 30	Contrôle continu	
C3.2		Bulletin + évaluation	C3.2		Contrôle continu	
C3.3		Evaluation fin de cycle : CFEM	C3.3		Evaluation fin de cycle : CFEM	
Certificat fin de 3 ^{ème} cycle instrumental			Certificat fin de 3 ^{ème} cycle formation musicale			

- **Cycle 1 :**

- Âge : à partir de 7 ans.
 - ☒ Le cycle comprend les niveaux : C1.1 - C1.2 - C1.3 - C1.4 - C1.5
 - ☒ La durée du cours individuel d'instrument est de 30 mn
 - ☒ Le cycle peut être raccourci sur proposition du professeur et suivant le niveau de l'élève.
 - ☒ Chaque fin d'année, une évaluation intra-cycle valide les acquis.
 - ☒ La Fin de Cycle est validée par l'Attestation d'Etudes Musicales (AEM).

- **Cycle 2 :**

- Dès l'obtention de la Fin de Cycle 1, l'élève intègre le 2^{ème} cycle.
 - ☒ Le cycle comprend les niveaux : C2.1 – C2.2 – C2.3 – C2.4
 - ☒ La durée du cours individuel d'instrument est de 45 mn
 - ☒ Le cycle peut être raccourci sur proposition du professeur et suivant le niveau de l'élève.
 - ☒ Chaque fin d'année, une évaluation intra-cycle valide les acquis.
 - ☒ La Fin de Cycle est validée par le Brevet d'Etudes Musicales (BEM).
 - ☒ Pour le module « Formation Musicale », la réussite du BEM autorise la prolongation des études instrumentales sans formation musicale. Dans ce cas, le CEM ne pourra pas être validé.

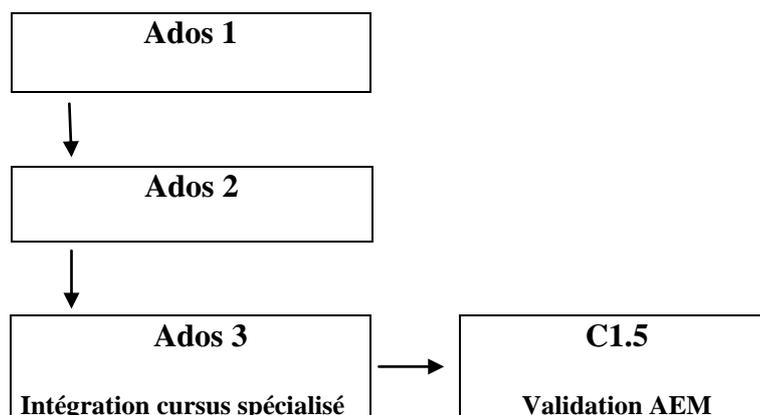
- **Cycle 3 :**

- Dès l'obtention de la fin de Cycle 2, l'élève intègre le 3^{ème} cycle.
 - ☒ Le cycle comprend les niveaux : C3.1 – C3.2 – C3.3
 - ☒ La durée du cours individuel d'instrument est de 60 mn.
 - ☒ Chaque fin d'année, une évaluation intra-cycle valide les acquis.
 - ☒ La Fin de Cycle est validée par le Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

L'enseignement initial des classes musicales est organisé en 3 cycles. Après un 1^{er} cycle de détermination sanctionné par l'obtention du diplôme de fin de 1^{er} cycle (AEM), le 2^{ème} cycle prépare à un Brevet d'Etudes Musicales (BEM). Le 3^{ème} cycle clôt ce parcours avec le Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Un aménagement d'horaires pour les 6^{ème} et 5^{ème} a été formalisé avec la Cité Scolaire et permet aux élèves musiciens d'achever leurs cours à 16 H le Jeudi afin de suivre leur cours de Formation Musicale ou des cours Instrumentaux.

1.3 Le Coursus Ados (Formation Musicale)



Pour les Adolescents commençant un cursus musical sur le tard, un groupe de Formation Musicale est spécialement aménagé afin de leur apporter rapidement les bases musicales nécessaires en complément de leur apprentissage instrumental.

- ☒ Le cycle comprend les niveaux : Ado 1 – Ado 2 – Ado3
- ☒ A la suite du niveau Ado 3, la possibilité leur est faite d’intégrer le niveau C1.5 et valider l’AEM.

1.4 Le Coursus Adulte

Les adultes suivent une formation « Hors cursus ».

Cycle Adulte « Hors cursus »						
Cours d’instrument (chant) individuel			Formation musicale (optionnelle)			Pratique collective (optionnelle)
Niveau	Durée cours	Evaluation	Niveau	Durée cours	Evaluation	
C1H	30 mn	Suivi pédagogique	C1H	1 h 00	Suivi pédagogique	

Chaque adulte peut prétendre à intégrer le cursus spécialisé et bénéficier des temps de cours impartis. Il devra suivre le parcours diplômant et valider ses acquis en se présentant aux évaluations.

Article 2 : LE SUIVI PEDAGOGIQUE : L'Evaluation Instrumentale

Il est attribué à chaque élève, un compte personnel (sous réserve de communiquer une adresse mail) annoté par les professeurs chaque trimestre.

L'évaluation revêt 3 formes :

- Contrôle continu
- Evaluation intra-cycle
- Examen de fin de cycle

2.1 Le contrôle continu

Chaque fin de trimestre, les professeurs mentionnent des commentaires sur le bulletin de chaque élève.

2.2 L'Evaluation intra-cycle

Tous les élèves sont évalués au cours du 3^{ème} trimestre : cette évaluation s'effectue devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.

2.3 L'Examen de Fin de Cycle

Le passage d'un cycle à l'autre est une étape importante et la validation des diplômes ou certificats s'effectue par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.

2.4 La composition du jury et déroulement des examens

- Les évaluation intra-cycle et les examens de fin de cycle ont lieu devant un jury
- Le directeur établit la composition du jury pour chaque discipline :
 - le directeur de l'établissement ou son représentant
 - le professeur de la classe concernée
 - un spécialiste de la discipline ou de la famille de la discipline jugée, professeur dans un autre établissement d'enseignement artistique.
- Le directeur jugera de l'opportunité d'admettre le public à ces examens.
- Dans le cas où le public serait admis à assister à l'examen, il lui est formellement demandé de respecter le caractère de la prestation des élèves. Tous débordements de quelque ordre que ce soit (manifestations, déplacements, etc.) ne seront pas tolérés.
- Les délibérations du jury se font à huit clos en l'absence du professeur. Sa présence peut être sollicitée avant l'annonce des résultats.
- Les notes et récompenses du jury sont sans appel.
- La décision du directeur d'établissement prévaut en cas d'égalité des voix.

2.5 Mentions

Les mentions délivrées lors des évaluations ou examens sont les suivantes :

- ☒ Non récompensé
- ☒ 3^{ème} Mention Assez Bien
- ☒ 2^{ème} Mention Bien –
- ☒ 2^{ème} Mention Bien
- ☒ 2^{ème} Mention Bien +
- ☒ 1^{ère} Mention Très Bien
- ☒ 1^{ère} Mention Très Bien avec félicitations du jury

La mention minimale pour le passage en cycle supérieur est la 2^{ème} Mention Bien.

Article 3 : LE SUIVI PEDAGOGIQUE : L'Evaluation de Formation Musicale

Il est attribué à chaque élève, un compte personnel (sous réserve de communiquer une adresse mail) annoté par les professeurs chaque trimestre.

L'évaluation revêt 3 formes :

- Contrôle continu
- Evaluation intra-cycle
- Examen de fin de cycle

3.1 Le Contrôle continu

Chaque fin de trimestre, les professeurs mentionnent des commentaires sur le bulletin de chaque élève en complément des notations.

A partir de **C1.2**, des contrôles écrits et oraux sont organisés par classe pour servir d'indicateurs pédagogiques. Chaque professeur possède l'autonomie pédagogique pour sa classe. Les programmes sont actés en Conseil Pédagogique FM.

3.2 L'Evaluation intra-cycle

A la fin de chaque année, une évaluation effectuée par le collège des professeurs permet de déterminer l'admission des élèves dans le niveau supérieur.

3.3 L'Examen de Fin de Cycle

Le passage d'un cycle à l'autre est une étape tout aussi importante que le module instrument. Cet examen est une unité de valeur qui complète le diplôme de fin de cycle.

Article 4 : La PRATIQUE COLLECTIVE

L'enseignement musical n'a de sens que s'il débouche sur une pratique instrumentale ou vocale collective, à la fois motivante et valorisante pour l'élève.

La pratique collective est évaluée et apporte une unité de valeur aux passages de Cycles.

Ces activités de pratiques collectives sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations et répétitions qui font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces activités publiques. Par ailleurs, à cet effet, des répétitions supplémentaires sont envisageables pendant l'année scolaire. Les élèves sont tenus d'être présents.

4.1 La pratique chorale

Elle est obligatoire pour tous les élèves. Elle se pratique pendant le temps de de cours de Formation Musicale.

4.2 Orchestre / ensemble instrumental :

Dès qu'ils ont atteint le niveau instrumental requis, les élèves doivent suivre une pratique collective instrumentale.

Les affectations dans les différents orchestres ou ensembles sont déterminés en fonction du niveau instrumental des élèves.

Cette pratique collective instrumentale est obligatoire jusqu'à la fin de la scolarité. L'unité de valeur « Pratique Collective » est le 3^{ème} élément validant les différents diplômes.

4.3 Orchestre référents de la pratique collective

- L'ensemble de guitares
- La classe d'orchestre
- L'Orchestre Municipal d'Harmonie

Article 5 : L'Action Culturelle

La partie la plus visible de l'action culturelle de l'Ecole Municipale de Musique se situe dans les manifestations (concerts, spectacles) organisées chaque année et qui sont pour chacune d'entre elles une expression de son activité pédagogique, l'aboutissement du travail avec les élèves.

Toutes ces manifestations sont à entrée libre et gratuite et se déroulent dans les murs comme dans les lieux les plus divers allant du Théâtre à l'Hôtel-Dieu.

Mais l'action culturelle de l'Ecole Municipale de Musique revêt d'autres aspects dont l'un des plus marquants est certainement la quantité de plus en plus grande de partenariats tissés avec l'Education Nationale ou les Associations.